

U17 « ELITE MASCULINS »

POULE A

TEMPLEUVE LP
BOULOGNE SOM
WASQUEHAL FLASH
VILLENEUVE D'ASCQ ESB
ORCHESIEN BC
LILLE METROPOLE BC – 2
USO BRUAY LA BUISSIÈRE
AMIENS SCBB
ESC LONGUEAU AMIENS
GOUVIEUX BASKET OISE
ST QUENTIN BB – 2
DENAIN ASCVPH - 2

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U17 Elite Masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2004 et 2005 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 12 équipes (8 du secteur NPDC et 4 du secteur Picard) composent le Championnat Régional « U17 Elite » 2018 / 2019.
Ces 12 équipes jouent 22 rencontres en Aller / Retour.

Le premier de cette poule remporte le titre de Champion Régional « U17 Elite ».

Les deux premiers de cette poule accèdent au Championnat Régional « U20 Elite »

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} perdent leurs droits prioritaires pour une nouvelle candidature.

ARTICLE 3 Les équipes qualifiées pour la future saison en « U17 Elite » sont celles dont le dossier de candidature a été retenu par la commission bipartite, technique et sportive.
Les éléments qui sont également analysés et peuvent être pris en compte sont :

- les équipes qui descendraient du championnat de France,
- les équipes qui ont terminé le championnat « U17 Elite » en position de requalification,

- les deux premiers du championnat « U17 Excellence » de la Ligue s'ils peuvent accéder,
- etc.

N.B : Une participation est possible pour les équipes réserves des clubs qui évoluent en championnat de France U17 ou U18 avec des conditions de participation spécifiques pour jouer dans deux équipes ;

- a. Un joueur de l'équipe B et non brûlé ne peut disputer plus de 3 rencontres avec l'équipe A.
- b. Cette disposition ne concerne que les joueurs de la seconde année d'âge (17 ans).

ARTICLE 4 Arbitrage et temps de jeu :

- **L'arbitrage des rencontres « ELITE » est confié à la CRO**
- **Le temps de jeu est fixé à 2x20.**
- Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations de 5 mn. sont prévues (autant de prolongations que nécessaire).

ARTICLE 5 Le club ayant une équipe **U18** qui a évolué en Championnat de France en 2017 / 2018 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U17 Elite.
Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2018 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 6 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U18, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional U17 Excellence.
Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 7 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par une équipe classée derrière cette équipe dans son championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 8 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée **AU MOINS** par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 9 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 10 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

En plus du Responsable de salle précité, une personne supplémentaire identifiable par les Arbitres, devra également assurer la sécurité dans la salle.

ARTICLE 11 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 12 Les U17M ELITE devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque. Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.